



**Bruxelles, le 22 janvier 2018
(OR. en)**

5285/18

**MOG 4
CFSP/PESC 34
IRAQ 3**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	22 janvier 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5283/18 MOG 3 CFSP/PESC 33 IRAQ 2
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'Iraq - Conclusions du Conseil (22 janvier 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'Iraq, adoptées par le Conseil lors de sa 3591^e session tenue le 22 janvier 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'IRAQ

Conseil des affaires étrangères, 22 janvier 2018

1. L'UE félicite le peuple iraquien ainsi que le gouvernement et les forces de sécurité de l'Iraq en ce qui concerne la défaite de Daech sur le plan territorial grâce au soutien de la coalition internationale de lutte contre Daech, dont l'UE est membre.
2. L'UE réaffirme son attachement à un partenariat solide avec l'Iraq, reposant sur l'accord de partenariat et de coopération, et sa volonté de soutenir les autorités iraqiennes dans la phase de reconstruction et dans la lutte contre les facteurs politiques, sociaux et économiques qui sous-tendent l'instabilité. L'UE appelle toutes les parties prenantes concernées en Iraq à œuvrer ensemble de manière pacifique et responsable et dans un esprit de coopération pour s'attaquer à ces problèmes, de façon à jeter les bases d'un État inclusif, à ouvrir des perspectives politiques, économiques et sociales pour tous, et à consolider les récentes avancées militaires contre Daech.
3. Le Conseil rappelle ses conclusions de juin 2017 et salue la communication conjointe annexée de la haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne, qui présente des éléments en vue d'une stratégie de l'UE à l'égard de l'Iraq. Il approuve pleinement les objectifs et l'approche stratégique proposée qui sont détaillés dans la communication et convient qu'une mise en œuvre rapide est désormais essentielle pour maintenir la dynamique qui s'est engagée après la libération de l'emprise de Daech en vue de bâtir un avenir meilleur pour l'Iraq. La communication constitue, avec les présentes conclusions, la stratégie de l'UE à l'égard de l'Iraq. Compte tenu des nombreux défis à relever, l'UE œuvrera simultanément à la réalisation de l'ensemble de ses objectifs stratégiques en Iraq. Ces objectifs portent essentiellement sur les domaines clés suivants:

- a) **Préserver l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq, ainsi que sa diversité ethnique et religieuse**
4. L'UE réaffirme qu'elle soutient résolument et durablement l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq et qu'elle est fermement et activement déterminée à faire en sorte que le caractère multiethnique, multireligieux et multiconfessionnel de la société iraquienne soit préservé, et notamment que ses groupes minoritaires soient protégés, en faisant fond sur le lien entre une identité nationale commune et une citoyenneté inclusive.
5. L'UE invite le gouvernement iraquien et le gouvernement régional du Kurdistan à engager un dialogue constructif et axé sur l'obtention de résultats en ce qui concerne les questions pressantes, à titre de base pour une discussion plus approfondie sur toutes les questions ouvertes et en vue d'une relation à long terme plus stable et mutuellement bénéfique fondée sur la pleine application de la constitution iraquienne, y compris ses dispositions relatives à l'autonomie du Kurdistan. L'UE estime qu'il incombe aux deux parties de mener ce dialogue, sur la base des dispositions pertinentes de la constitution, et qu'un tel dialogue et une telle coopération constituent les meilleurs moyens de servir et de prendre en compte l'intérêt général de l'ensemble de la population iraquienne. L'UE salue les efforts consentis pour que ce dialogue soit rapidement engagé. Elle réaffirme qu'elle soutient résolument les efforts de médiation déployés par les Nations unies, et se tient prête à soutenir le dialogue si la demande lui en est faite.

b) Renforcer le système politique iraquien en soutenant les efforts déployés par l'Iraq pour mettre en place un système de gouvernement équilibré, inclusif, responsable et démocratique

6. Dans le contexte du relèvement post-conflit, l'UE est consciente des efforts que ne cesse de consentir le gouvernement iraquien pour stabiliser les zones libérées en coopération avec les Nations unies et d'autres acteurs sur le terrain. Même si Daech est vaincu d'un point de vue militaire, il continue de représenter une menace. L'UE sait que des défis importants subsistent. Les efforts doivent désormais essentiellement consister à conquérir la paix en stabilisant la situation dans les provinces libérées, également par le retour non discriminatoire des personnes déplacées dans leurs régions d'origine, en instaurant un cadre propice à la réconciliation et en mettant en œuvre des réformes politiques et économiques. L'UE souligne qu'il est urgent d'accorder la priorité aux intérêts nationaux dans un esprit de compréhension mutuelle et de compromis et d'accélérer la réalisation de progrès en matière de réformes et en vue d'une réconciliation nationale qui soit fondée sur la justice et la responsabilité, les principes du bon fonctionnement de la démocratie, l'inclusion, l'État de droit et le respect des droits de l'homme. Pour atteindre l'objectif consistant à élaborer une vision commune de l'avenir du pays, il est à présent indispensable que les Iraquiens engagent un processus de réconciliation inclusif aux niveaux national, régional et local dans un esprit de compréhension mutuelle et de compromis. Dans ce contexte, l'UE continue également de soutenir résolument le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies ainsi que l'action de la MANUI.
7. L'UE note que les élections nationales constitueront une occasion de bâtir un État plus inclusif et démocratique qui œuvre dans l'intérêt de tous les Iraquiens. Elle encourage le gouvernement iraquien à poursuivre son action en vue des élections nationales de mai 2018, qui doivent être légitimes et démocratiques. La pleine participation de toutes les composantes de la société iraquienne, y compris la région du Kurdistan, sera essentielle pour que les élections contribuent à l'établissement d'institutions véritablement représentatives et d'une gouvernance réellement inclusive. À cette fin, l'UE est prête à apporter un soutien pratique et à suivre de près le processus électoral en coordination avec les acteurs nationaux et internationaux concernés, notamment la MANUI.
8. Dans tous les processus, il est nécessaire d'assurer, aux niveaux national, régional et local, la pleine participation des femmes, des jeunes, de la société civile et de toutes les composantes de la société iraquienne, y compris les minorités ethniques et religieuses. L'UE demande que le plan d'action national iraquien sur les femmes, la paix et la sécurité soit pleinement mis en œuvre.

9. L'UE souligne l'importance que revêtent des forces de sécurité iraqiennes professionnelles, représentatives et soumises à un contrôle démocratique pour assurer une réelle sécurité, faire respecter l'État de droit et garantir le plein respect des droits de l'homme. Elle salue les progrès accomplis par le gouvernement iraquien à cet égard et demande instamment que les efforts soient poursuivis pour faire en sorte que tous les groupes armés soient effectivement placés sous le commandement et le contrôle de l'État iraquien. Il est essentiel que les services de sécurité améliorent leurs relations avec la population civile afin de consolider les avancées réalisées en matière de stabilisation. À cette fin, l'UE et ses États membres ont concouru aux efforts de réforme déployés par les autorités iraqiennes dans le secteur de la sécurité civile avec le déploiement, en novembre 2017, d'une mission de conseil de l'UE (EUAM Iraq). La mission a notamment pour objectifs stratégiques de fournir conseils et expertise aux autorités iraqiennes au niveau stratégique afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale de sécurité de l'Iraq, et d'analyser, d'évaluer et de recenser les possibilités d'un éventuel rôle accru de l'Union pour répondre aux besoins de la réforme du secteur de la sécurité en Iraq sur le long terme. L'UE souligne l'importance de la réforme du secteur de la police et du travail que mène la task force de la coalition internationale chargée de former la police. L'UE et ses États membres soulignent qu'il est nécessaire, d'une façon plus générale, d'assurer la coopération et la cohérence entre les différents acteurs, notamment les Nations unies, la coalition internationale de lutte contre Daech et l'OTAN, qui s'emploient à soutenir la réforme du secteur de la sécurité, conformément aux conclusions pertinentes du Conseil, et se tiennent prêts à travailler en ce sens dans le strict respect du cadre institutionnel de l'UE.

c) Aider les autorités iraqiennes à acheminer l'aide humanitaire et contribuer à un relèvement rapide, à la stabilisation, au développement et à la reconstruction

10. L'UE exprime sa plus vive préoccupation face à la situation humanitaire encore précaire et salue les efforts considérables qui sont déployés par l'ensemble des autorités iraqiennes, les Nations unies et les autres partenaires internationaux pour apporter une aide humanitaire et une assistance aux personnes déplacées et touchées par le conflit. L'UE se déclare préoccupée par les informations faisant état de retours forcés et discriminatoires. Elle rappelle qu'il est important que le gouvernement iraquien et le gouvernement régional du Kurdistan protègent les civils et garantissent que les déplacés internes et les réfugiés qui souhaitent retourner dans des zones libérées reconnues comme sûres puissent le faire sur une base volontaire et non discriminatoire, en connaissance de cause, en toute sécurité et sans entrave, dans le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, et conformément aux normes internationales en matière de protection. Il convient en particulier d'accorder une très grande attention aux questions touchant aux droits au logement, aux droits fonciers et aux droits de propriété dans le cadre du processus de retour et de reconstruction. L'UE demande à l'Iraq de poursuivre la politique qu'il mène de longue date en matière de protection et de soutien des personnes résidant et demandant une protection sur son territoire.
11. L'UE souligne qu'il est urgent et nécessaire que l'ensemble de la communauté internationale maintienne son aide humanitaire en faveur des personnes qui en ont le besoin, en particulier en soutenant le plan d'aide humanitaire 2018 des Nations unies pour l'Iraq et en tenant compte des besoins dans tout le pays. L'UE et ses États membres sont en première ligne de l'action humanitaire internationale et continueront à faire preuve de solidarité avec les Iraquiens en fournissant une aide humanitaire aux personnes qui en ont le plus besoin et conformément aux principes humanitaires.
12. L'UE et ses États membres insistent sur la nécessité d'assurer la fourniture des services publics de base et de répondre aux besoins concrets de tous les citoyens iraqiens. Ils estiment également qu'il est de la plus haute importance d'élaborer des approches concertées et de conjuguer les efforts en matière d'action humanitaire, de relèvement rapide, de reconstruction et de stabilisation. L'UE et ses États membres, qui figurent parmi les principaux donateurs en Iraq, s'engagent à appuyer ces efforts au cours de la phase de transition et de reconstruction sur la base d'une approche qui concerne l'ensemble de l'Iraq, et sont prêts à intensifier leur soutien.

13. La conférence internationale pour la reconstruction de l'Iraq qui se tiendra prochainement au Koweït et sera coprésidée par l'UE offrira au gouvernement iraquien l'occasion de continuer à gérer la transition entre la stabilisation et la reconstruction, en prêtant aussi attention aux besoins qui subsistent dans le domaine humanitaire, d'une manière structurée et coordonnée avec ses partenaires internationaux. La conférence constituera également une occasion importante de montrer que l'Iraq est déterminé à mener les réformes économiques et sociales qui sont essentielles pour mobiliser un soutien international indispensable à la reconstruction et au relèvement à long terme.
14. Les efforts de stabilisation doivent être menés sous la conduite de l'Iraq, mais avec le soutien de la communauté internationale, y compris les Nations unies et le groupe de travail "Stabilisation" de la coalition internationale de lutte contre Daech, et en coordination avec celle-ci. Aussi, l'UE demande-t-elle au gouvernement iraquien d'assurer, par un dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés aux niveaux national, régional et local, et en tenant pleinement compte des intérêts des communautés touchées, y compris les minorités, une réelle sécurité, une gouvernance inclusive, la maîtrise locale du processus et la fourniture de services de base dans les zones libérées.
15. Dans ce contexte, l'UE, qui copréside les efforts d'atténuation du danger lié aux explosifs ("déminage") déployés par la coalition internationale de lutte contre Daech, en coopération avec ses partenaires du Service de la lutte antimines des Nations unies (SLAM), demande au gouvernement iraquien de lever les derniers obstacles bureaucratiques et pratiques qui empêchent le déploiement intégral des ressources nationales et internationales disponibles pour le déminage en Iraq. Elle engage également ses partenaires internationaux à renforcer leur soutien financier aux efforts de déminage, préalable essentiel à la poursuite du travail de stabilisation et de reconstruction.

d) Promouvoir une croissance économique durable, inclusive et fondée sur la connaissance et favoriser la création d'emplois

16. L'UE salue les premiers efforts déployés par le gouvernement iraquien pour respecter les exigences de l'accord de confirmation qu'il a conclu avec le FMI, mais elle est préoccupée par le peu de progrès accomplis récemment et souligne que l'absence de progrès dans la réalisation des réformes fondamentales prévues dans l'accord mettra à mal la stabilité financière de l'Iraq. Elle insiste sur le fait que la poursuite des réformes financières et économiques et la fourniture de ressources budgétaires suffisantes aux gouvernements sous-nationaux s'imposent d'urgence pour permettre à l'Iraq de s'engager sur la voie de la reprise économique, de la reconstruction et d'un développement économique et social durable, qui constituent les éléments essentiels d'un contrat social renforcé entre l'État et sa population. L'UE se félicite des efforts consentis par la BEI et l'Iraq pour conclure leurs négociations sur un accord-cadre visant à faciliter l'octroi de prêts à long terme à l'Iraq.
17. L'UE est prête à contribuer à la mise en œuvre par l'Iraq du processus de réformes nécessaire pour renforcer et diversifier l'économie, qui se traduira par de meilleures possibilités de création d'emplois, notamment pour les jeunes. Un système éducatif plus solide est indispensable pour la stabilisation à long terme de l'Iraq et constitue un important catalyseur de développement du pays. À cet égard, le soutien de l'UE en faveur d'une éducation ouverte à tous, équitable et de qualité est essentiel pour éviter l'émergence d'une "génération perdue". L'UE soutient activement les autorités iraqiennes dans l'action qu'elles mènent pour lutter contre la corruption, améliorer les services publics, renforcer la gouvernance inclusive à tous les niveaux et faire en sorte que les citoyens iraqiens soient placés au centre de tous les efforts de réforme, indépendamment de leur appartenance ethnique, de leur sexe, de leur religion ou de leurs convictions.

e) Promouvoir un système judiciaire effectif et indépendant et garantir l'obligation de rendre des comptes

18. L'UE estime qu'il est essentiel, pour la stabilité à long terme de l'Iraq, que le gouvernement et les responsables politiques proposent et soutiennent un processus de justice transitionnelle qui soit crédible. Garantir que des comptes soient rendus pour les crimes commis par toutes les parties, dans le respect de la légalité, constitue un élément important pour la réconciliation nationale. Les plaintes de toutes les victimes doivent être traitées de la même manière.

19. Dans cette optique, l'UE se tient prête à soutenir les efforts de l'Iraq et de la communauté internationale visant à amener des membres de Daech à répondre de leurs actes et à garantir que des comptes soient rendus pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, y compris les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, ainsi que les actes commis contre des personnes appartenant à des groupes minoritaires, dans le respect de la légalité, conformément aux efforts actuellement déployés par les Nations unies au titre de la résolution 2379 du Conseil de sécurité. À cet égard, la question des combattants terroristes étrangers, en particulier les combattants de retour dans leur pays d'origine, reste particulièrement importante. La coopération et le partage d'informations avec les acteurs concernés, dans le respect du droit et par les canaux appropriés, demeurent essentiels. L'UE demande une nouvelle fois à l'Iraq d'adhérer au Statut de Rome.
20. L'UE insiste sur son opposition de principe à l'application de la peine de mort. Elle est fermement convaincue que l'application de la peine de mort est non seulement condamnable sur le plan moral mais également contre-productive, que ce soit comme moyen de dissuasion ou comme sanction. Même dans le cas des crimes les plus graves, il est possible d'infliger une sanction par d'autres moyens tout aussi sévères mais non irréversibles, même lorsque l'État se trouve dans une situation très difficile. Ces considérations sont d'autant plus fondées dans le difficile contexte de stabilisation et de réconciliation que l'Iraq connaît aujourd'hui, après avoir subi plusieurs cycles de violences terroristes depuis 2003. L'UE demande à nouveau au gouvernement fédéral iraquien d'instaurer un moratoire sur les exécutions et au gouvernement régional du Kurdistan de rétablir un moratoire, en vue d'abolir à terme la peine de mort.

f) Établir un dialogue sur la migration avec l'Iraq

21. Le Conseil se félicite du lancement d'un dialogue formel sur la migration avec l'Iraq, qui a permis de recenser des domaines d'intérêt mutuel où la coopération est susceptible d'être approfondie. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite de ce dialogue, qui devrait couvrir l'ensemble des aspects de la migration dans le cadre d'un effort conjoint qui soit mutuellement bénéfique. L'UE demande au gouvernement iraquien de coopérer davantage pour établir des procédures visant à faciliter le retour dans la dignité, en toute sécurité et en bon ordre des ressortissants irakiens dans leur pays d'origine, dans le respect du droit international, y compris le droit relatif aux droits de l'homme et l'obligation de réadmission des ressortissants nationaux, et conformément aux engagements pris par l'Iraq dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération.

g) Promouvoir de bonnes relations entre l'Iraq et l'ensemble de ses voisins

22. L'UE est déterminée à favoriser le dialogue régional et salue la poursuite des efforts diplomatiques déployés par l'Iraq en direction des pays voisins. Elle encourage tous les pays de la région à jouer un rôle constructif, à maintenir et accroître l'appui qu'ils apportent à l'Iraq et à continuer de soutenir l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq. L'UE souligne qu'il est important pour la prospérité de l'Iraq et de ses voisins d'améliorer la coopération régionale.
23. Le Conseil demande à la haute représentante et à la Commission de mettre en œuvre cette stratégie avec effet immédiat et de prévoir un réexamen après deux ans au plus tard, en fonction des besoins. Les institutions de l'UE et les États membres de l'UE s'efforceront d'assurer une coordination rapide et efficace des donateurs dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE à l'égard de l'Iraq, en travaillant à la mise en place d'une approche intégrée.
-